

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC025

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 33

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL	
Dépenses de fonctionnement	13 148 450,26 €
Recettes de fonctionnement	14 394 164,39 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 245 714,13 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	656 272,29 €
Résultat de clôture à affecter	1 901 986,42 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 703 470,43 €
Recettes d'investissement	4 332 164,51 €
Résultat investissement 2023	1 628 694,08 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	1 636 799,78 €
Résultat de clôture à affecter	3 265 493,86 €

Résultats cumulés	5 167 480,28 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	1 501 426,19 €
Restes à réaliser recettes	100 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 401 426,19 €

Besoin de financement	- 1 401 426,19 €
------------------------------	-------------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 901 986,42 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 265 493,86 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil communautaire,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC025-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-23, L. 1612-12 et L. 2121-14,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré pendant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT

Le Président,
Patrick PERREARD

